



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA
LEGISLATION DES POUVOIRS
LOCAUX ET DE LA
PROSPECTIVE

Direction de la législation organique des
pouvoirs locaux

A Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Députés permanents,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et
Échevins,
A Mesdames et Messieurs les Présidents des
intercommunales,
A Mesdames et Messieurs les Présidents de
C.P.A.S.

Copie pour information à :

Mesdames et Messieurs les Greffiers et Receveurs
provinciaux,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires et
Receveurs communaux,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires des
intercommunales,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires de C.P.A.S.

Namur, le

28 MARS 2012

Objet : Circulaire concernant le renouvellement des Conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2012. - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2012 et la date d'installation des nouveaux conseils. - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les C.P.A.S. entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes

Mesdames, Messieurs,

Le 14 octobre 2012 sera marqué par l'organisation simultanée des élections provinciales et communales. Le renouvellement des organes des intercommunales et des C.P.A.S. interviendra dès après la date d'installation des nouveaux conseils provinciaux et communaux. Pour rappel, les Conseils provinciaux seront installés le 26 octobre 2012 et les Conseils communaux le 3 décembre 2012.

Au lendemain des élections, sans préjudice de l'article L1123-1, § 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal et le Collège communal sortants expédient les affaires courantes jusqu'à l'installation de leurs successeurs. En l'absence d'un pacte de majorité, le Collège provincial expédie les affaires courantes en lieu et place du Collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L2212-43 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11

Il convient également de veiller à une certaine prudence durant la période précédant les élections.

La nécessaire continuité du service public implique que les Conseils communaux et provinciaux actuellement en place adoptent les budgets et les règlements fiscaux pour 2013.

Toutefois, certaines décisions qui sont susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, ne revêtent pas un caractère d'urgence ou ne sont pas immédiatement indispensables. Je pense plus particulièrement à cet égard à certaines décisions relatives au personnel, à l'aliénation ou acquisition de biens, à la création de nouveaux services, etc.

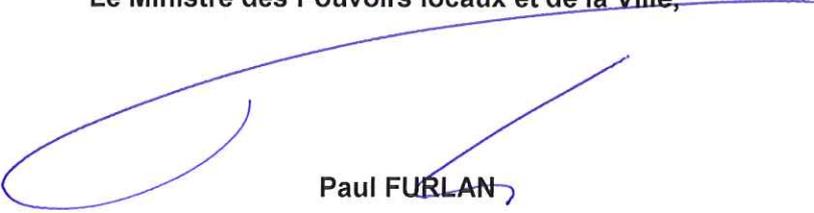
Il me paraît que la sauvegarde de l'intérêt général, implique l'ajournement de celles-ci de sorte que les Conseils communaux et provinciaux issus des élections ne soient pas mis devant le fait accompli et conservent la plénitude du pouvoir de décision en ces matières.

En conséquence, j'attire votre attention sur la nécessité d'examiner au cas par cas, à la lueur des recommandations susvisées, et de motiver de façon particulièrement étayée toute décision des exécutifs et des Conseils communaux et provinciaux prise entre le 14 juillet 2012 et la date d'installation des nouveaux Conseils provinciaux et communaux.

Les mêmes principes sont d'application pour les Assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés intercommunales ainsi que pour les Conseils de l'action sociale. Toutefois, en ce qui les concerne, la période de prudence débutera dès le lendemain des élections communales et provinciales pour s'achever à la date du renouvellement des organes de la société ou des Conseils de l'action sociale.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,



Paul FURLAN